

COMMUNIQUÉ

Tiers-payant en hospitalisation

Tiers-payant en hospitalisation

Des situations très différentes d'un établissement à l'autre

Dans un contexte de remise en cause par les pouvoirs publics du niveau de remboursement des dépassements d'honoraires, les Employeurs de la branche des IEG ont réuni le 16 Septembre 2015 les fédérations syndicales, les directions de la CAMIEG, de la CPAM92 et de la Mutieg, pour analyser les prises en charge effectives en tiers-payant des frais d'hospitalisation.

## **UNE INSUFFISANCE AVEREE**

Côté CAMIEG globalement 80 % des frais d'hospitalisation (hors dépassements d'honoraires) en hôpital public bénéficient d'une prise en charge en tiers-payant. Seulement 30% en établissements privés.

Coté MUTIEG, les forfaits journaliers de la chambre particulière et lit d'accompagnant sont pris en charge en tiers-payant dans 90 % des cas avec une entente directe et au coup par coup entre les établissements publics et la MUTIEG.

Ce constat, qui n'est pas nouveau, démontre la rareté des prises en charge en tiers-payant lorsqu'il s'agit d'une hospitalisation en établissement privé et présente des cas très différenciés en hôpital public suivant les établissements.

FO Énergie et Mines a rappelé qu'elle a interpelé depuis de nombreux mois et à plusieurs reprises le Ministère de la Santé sur ce sujet.

## LA RESPONSABILITE DES POUVOIRS PUBLICS

Chaque hôpital public est libre d'organiser les modalités de prise en charge en tiers-payant, certains le font sur la part du régime général mais pas sur la part complémentaire CAMIEG, d'autres sur la totalité, avec parfois une prise en charge de la part MUTIEG.

Pour FO Énergie et Mines, il est incompréhensible que les hôpitaux publics ne fassent pas une prise en charge complète en tiers-payant des frais d'hospitalisation, puisque les remboursements pris en charge par la CAMIEG sont connus et que ceux faits par la Mutieg le sont également.

Au-delà de cette étude et des modalités techniques d'application du tiers-payant, il s'avère que ni la CAMIEG, ni la CPAM92, ni la MUTIEG, n'ont la main sur la réalité de prise en charge en tiers-payant : cela relève des pouvoirs publics au moins pour les établissements hospitaliers publics

FO Énergie et Mines s'interroge sur l'oubli d'invitation des pouvoirs publics à cette réunion.



**Protection** 



## LE TIERS-PAYANT AUTOMATISE

Il s'agit avant tout d'une volonté des pouvoirs publics de réorganiser le processus de prise en charge, d'adapter les outils de gestion. FO Énergie et Mines note au passage que la mise à jour des bordereaux de remboursements pour y faire figurer la part versée aux pharmaciens a pu se faire très rapidement....

Une action des pouvoirs publics s'impose vis-à-vis des établissements publics, une mise à jour des outils informatiques doit être rapidement faite pour automatiser la prise en charge en tiers-payant.

Pour FO Énergie et Mines, le niveau actuel des remboursements doit être encore amélioré et le tiers-payant généralisé pour éviter aux assurés une avance de frais inutile.

Voir tableau en annexe p3

Avec FO et une automatisation du tiers-payant sur tous les remboursements CAMIEG plus MUTIEG, les assurés n'auront plus d'avances de frais à faire, le risque de perte des feuilles de soins sera nul.

Utopique : NON. Volonté des pouvoirs publics et simple modification des outils informatiques de gestions des hôpitaux.





# Tiers-payant en hospitalisation - Annexe **SEPTEMBRE 2015**

Exemple de remboursement sans dépassements d'honoraires

		Participation forfaitaire	Remboursement			
	Facturation		CAMIEG			Total
			Part Sécu	Part Complémentaire	MUTIEG	remboursé
Consultation initiale ou de suivi post opératoire	69 €	-1 €	47,30 €	20,7 €		68€
Hospitalisation ambulatoire (1 J)	719,85 €		575,88 €	143,97 €		719,85 €
Avec forfait journalier	18 €			18 €		18 €
Hospitalisation (15 J)	12 241,83 €		9793,46 €	2448,37 €		12 241,83 €
Avec forfait journalier	270 €				270 €	270 €

# Exemple de remboursement avec dépassements d'honoraires

	Facturation	Participation forfaitaire	Remboursement			
			Camieg			Total
			Part Sécu	Part Complémentaire	Mutieg	remboursé
Consultation initiale ou de suivi post opératoire	69 €	-1 €	47,30 €	20,7 €		68€
Dépassements d'honoraires	71 €			13,8 €	57,20 €	71 €
Hospitalisation ambulatoire (1 J)	120 €		96 €	24 €		120 €
Dépassements d'honoraires	180 €			180 €		180 €
Avec forfait journalier	18 €			18 €		18 €
Hospitalisation (15 J)	12 241,83 €		9793,46 €	2448,37 €		12 241,83 €
Dépassements d'honoraires	537,99 €			524,02 €	13,97 €	537,99 €
Avec forfait journalier	270 €				270 €	270 €

# Cas général:

- Tiers-payant sur la seule part du Régime général (Part secu)
- A régler par l'assuré puis à se faire rembourser par la CAMIEG et la MUTIEG (Part complémentaire + MUTIEG)

# Rare:

- Tiers-payant sur la part CAMIEG (Régime général + Complémentaire)
- A régler par l'assuré puis à se faire rembourser par la MUTIEG

**Exceptionnel:** Tiers-payant sur la part CAMIEG + MUTIEG

<sup>\*</sup> Le remboursement Mutieg sur le forfait hospitalier, la chambre individuelle et lit accompagnant se font généralement en Tiers-payant mais nécessite un traitement manuel au coup par coup.

